

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASCO 82G** Dotations (18.681 euros) aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013 suivant le tableau annexe :

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.681 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.